



Association des Sociétés et Écoles de Musique
et de Danse de la Charente-Maritime

Charte d'adhésion

**des écoles de musique
et / ou de danse
du département de
la Charente-Maritime**



**Nouvelle version
mai 2023**

CHARTRE D'ADHESION ASSEM 17

des écoles de musique et / ou de danse du département de la Charente-Maritime

L'ECOLE DE MUSIQUE et / ou de DANSE adhère aux missions et objectifs de l'ASSOCIATION DES SOCIETES ET ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA CHARENTE-MARITIME (ASSEM 17)

Cette adhésion entraîne des obligations pour les deux parties ; obligations qui font l'objet de la présente charte.

L'ASSEM 17 apporte conseils et aide à l'école de musique et / ou de danse dans les domaines qui concourent au fonctionnement normal de la structure.

L'ASSEM 17 représente les intérêts de l'école dans les négociations avec les collectivités territoriales départementales, voire régionales. Dans ce cadre elle assure, entre autres, le traitement des demandes de subvention auprès du département pour les structures d'enseignement artistique.

Le Conseil Départemental peut demander à tout moment à avoir connaissance de la comptabilité de l'Ecole de Musique et / ou de Danse. Cette dernière s'engage à fournir toute information et à communiquer tout document comptable.

L'ASSEM 17 assiste l'école dans les démarches pour lesquelles celle-ci souhaiterait se faire accompagner (engagement d'un directeur, des professeurs, formation, etc.)

L'ASSEM 17 propose d'organiser des manifestations destinées aux adhérents (Rencontres, Stages, etc.)

L'ECOLE DE MUSIQUE et / ou de DANSE, dans son organisation et fonctionnement veille à respecter les recommandations et/ou obligations mentionnées dans les textes qui régissent l'enseignement artistique. Chaque école s'engage à :

- Participer aux réunions et assemblées générales organisées par l'ASSEM 17,
- Répondre aux messages qui le nécessitent envoyés par l'ASSEM 17,
- Désigner un représentant, interlocuteur privilégié auprès du collège ECOLES DE MUSIQUE et DANSE de l'ASSEM 17.

Une non réponse aux sollicitations et/ou propositions de l'ASSEM 17 pourrait entraîner une minoration de la subvention départementale.

1) MISSIONS & OBJECTIFS des ECOLES de MUSIQUE et/ou de DANSE ASSOCIATIVES ADHERENTES à L' ASSEM 17

- a) Assurer des cours de formation musicale et instrumentale, vocale et / ou chorégraphique destinés aux enfants et adultes, permettant l'intégration des élèves dans un établissement d'enseignement musical classé par l'Etat.
- b) Application de la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE ECLAT
- c) Avoir 75% de professeurs diplômés d'un DEM minimum, salariés par l'association et coordonnés par un responsable pédagogique dont le rôle général est défini ci-dessous :
 - Assurer la responsabilité pédagogique de l'école, sous l'autorité du Conseil d'Administration,
 - Entretenir une réflexion permanente sur l'enseignement artistique en s'inspirant des Schémas Nationaux,
 - Accompagner le conseil d'administration dans les axes à mettre en œuvre.

Le Responsable Pédagogique est chargé de cours.

2) MISSIONS & OBJECTIFS des ECOLES de MUSIQUE et / ou de DANSE PUBLIQUES ADHERENTES à L'ASSEM 17

- Consolider les offres sur le département
- Encourager et partager l'innovation pédagogique
- Mettre en œuvre des partenariats avec les lieux culturels, les pratiques amateurs et les écoles associatives
- Développer les pratiques collectives et y faciliter la présence des élèves des autres structures ne pouvant proposer une pratique collective dans chaque discipline
- Participer à l'animation du territoire en direction des publics relevant des compétences départementales (collèges, EHPAD, personnes en situation de fragilité sociale...)
- Favoriser l'ouverture à tous les publics

NB : ces objectifs, obligatoires pour les structures publiques, peuvent bien sûr s'appliquer aux écoles associatives qui en ont les capacités.

3) L'ECOLE DE MUSIQUE et / ou de DANSE s'attachera à participer à la vie culturelle locale, à faciliter un travail en réseau et à donner une approche collective à la pratique artistique.

4) L'ECOLE DE MUSIQUE et / ou de DANSE s'engage à faire mention en permanence pendant toute la durée de cette charte, des aides financières apportées par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et/ou l'ASSEM 17 sur tous les supports de communication ayant un rapport direct avec l'objet de la subvention.

5) Tout manquement à cette CHARTE pourrait entraîner l'exclusion de l'Ecole de l'ASSEM 17. Cette charte est établie en rapport avec les exigences et orientations du Conseil Départemental.

Fait en double exemplaire,

A ROCHEFORT,

A.....

le 2023

le 2023

Le Président de l'ASSEM 17,
Jean-Nicolas RICHARD

Le (La) Représentant(e)
de l'Ecole de Musique et / ou de Danse

